

CONDITIONS GENERALES DE VENTE - FORMATIONS

La CSDEM a mandaté depuis 2013 l'ACDMF (Association pour la Création et la Diffusion de la Musique Française) aux fins de développer une offre de formation métier répondant ainsi aux besoins exprimés par ses adhérents en cette matière.

Son siège social est fixé 59 rue du Faubourg Saint-Antoine, 75011 Paris.

Les formations sont dispensées à Paris et sur l'ensemble du territoire national, seul ou en partenariat, en distanciel ou présentiel.

La commission formation de la CSDEM conçoit, élabore et choisit les intervenants.

Le département Formations du Centre National de la Musique gère administrativement les formations de l'ACDMF selon les modalités prévues dans une convention de partenariat, à l'exception des formations intra-entreprises.

Dans les paragraphes qui suivent, il est convenu de désigner par :

- client : toute personne physique ou morale qui s'inscrit ou passe commande d'une formation
- stagiaire : la personne physique qui participe à une formation.
- formations inter-entreprises : les formations inscrites au catalogue et qui regroupent des stagiaires issus de différentes structures.
- formation intra-entreprises : les formations conçues sur mesure pour le compte d'un client ou d'un groupe de clients.
- OPCO : les opérateurs de compétences et autres financeurs chargés de collecter et gérer l'effort de formation des entreprises.

1 - OBJET

Les présentes conditions générales de vente s'appliquent à l'ensemble des prestations de formation de l'ACDMF, même celles engagées par le CNM en partenariat avec l'ACDMF. Le fait de s'inscrire ou de passer commande implique l'adhésion entière et sans réserve aux présentes conditions générales de vente. Les présentes conditions générales de vente prévalent sur tout autre document émanant du client, et en particulier sur toutes les conditions générales d'achat du Client.

2 - INSCRIPTION

Toute inscription nécessite l'envoi du formulaire d'inscription dûment renseigné au service formation du CNM, à l'exception des formations intra-entreprises où l'envoi devra être fait à l'ACDMF.

Pour chaque inscription à une action de formation, une convention de formation professionnelle est établie et adressée au client par e-mail. Il s'engage à retourner au CNM ou à l'ACDMF un exemplaire signé et revêtu du cachet de l'entreprise. La signature en ligne est proposée systématiquement mais n'est pas obligatoire. Si le client est une personne entreprenant la formation à titre individuel et à ses frais, un contrat de formation professionnelle est établi conformément à l'article L.6353-3 du Code du travail.

Pour confirmer l'inscription, le contrat de formation doit être renvoyé au CNM ou à l'ACDMF signé, accompagné des modalités de règlement des frais de participation :



- virement d'un acompte de 30% du prix du stage à l'adresse du CNM ou ACDMF (RIB joint lors de l'envoi de la convention ou contrat de formation)
- ou un chèque d'acompte correspondant à 30 % du prix du stage à l'ordre : Agent Comptable du CNM ou ACDMF
- ou une attestation de prise en charge selon votre situation (Pôle Emploi, OPCO, etc.).
- ou une lettre valant commande ou bon de commande (notamment pour les administrations)

Le CNM et l'ACDMF sont avisés des modalités spécifiques de prise en charge des frais de formation au moment de l'inscription et, en tout état de cause, avant le démarrage de la formation.

Seuls les dossiers complets (convention ou contrat de formation signé avec versement d'acompte ou de la totalité du prix de la formation, attestation de prise en charge ou bon de commande) sont pris en compte et valident définitivement l'inscription. Une confirmation est adressée par e-mail, puis une convocation est envoyée 7 (sept) jours avant l'entrée dans le stage. Le solde du montant du stage est exigible au plus tard le premier jour de la formation sauf disposition particulière (bon de commande, prise en charge). L'action de formation se déroule conformément au programme remis au stagiaire.

3 - CONDITIONS FINANCIERES

Tous les prix sont nets, l'ACDMF et le CNM n'étant pas assujettis à la TVA pour les formations. Ils sont forfaitaires et comprennent la formation et les supports pédagogiques sous forme numérique ou papier selon les cas. Pour chaque action de formation, un contrat de formation est établi et adressé par le CNM ou l'ACDMF au client.

Le règlement s'effectue au plus tard le premier jour de la formation par tous les moyens légaux :

- Chèque, virement, carte bancaire et espèces (pour un montant ne dépassant pas la somme de cinq cents euros)

Le règlement donne lieu à une facture émise à l'issue de la formation, récapitulant les différents versements. Les documents nécessaires au remboursement de l'action de formation par un OPCO seront joints à la facture acquittée (attestation de formation, feuille émargement, etc.)

Si le client est une personne entreprenant la formation à titre individuel et à ses frais, les acomptes versés sont encaissés, le solde du règlement est exigible au plus tard le premier jour de la formation.

En cas de règlement par un OPCO, il appartient au client d'effectuer sa demande de prise en charge avant le début de la formation et l'accord de financement doit être communiqué avant le démarrage de la formation. Si l'accord de prise en charge du client ne parvient pas au CNM ou à l'ACDMF, au plus tard, le 1^{er} jour de la formation, le CNM se réserve la possibilité de refuser l'entrée en formation du stagiaire ou de facturer la totalité des frais de formation au client.

En cas de prise en charge partielle par l'OPCO, la différence sera directement facturée par le CNM ou l'ACDMF au client. Toute somme non payée à échéance entraîne de plein droit et sans mise en demeure préalable, l'application de pénalités d'un montant égal à une fois et demi le taux d'intérêt légal. Le CNM ou l'ACDMF auront la faculté d'obtenir le règlement par voie contentieuse aux frais du client sans préjudice des autres dommages et intérêts qui pourraient être dus.

4 - DEDIT ET REMPLACEMENT D'UN PARTICIPANT

Dans le cas où un dédit serait signifié par le client au CNM ou à l'ACDMF au moins 10 jours ouvrables avant le démarrage de la formation, il peut, soit :

- repousser l'inscription du stagiaire sur une session ultérieure, dûment planifiée par le CNM ou l'ACDMF, et, s'il y a lieu, après accord de l'OPCO, - remplacer le stagiaire empêché par un autre participant ayant le même profil et les mêmes besoins en formation, sous réserve de l'accord éventuel de l'OPCO et signature d'un avenant à la convention initialement signée et précisant le nom et prénom du nouveau stagiaire.



5 - ANNULATION, ABSENCE OU INTERRUPTION D'UNE FORMATION

Tout module commencé est dû dans son intégralité et fera l'objet d'une facturation par le CNM ou l'ACDMF. En cas d'absence ou d'interruption, la facturation du CNM ou de l'ACDMF distinguera le prix correspondant aux journées effectivement suivies par le stagiaire. Dans cette hypothèse, le client s'engage à régler les sommes qui resteraient à sa charge directement au CNM ou à l'ACDMF.

En cas d'annulation à plus de 10 jours avant le début de la formation, le client joindra son RIB à la demande afin que le service financier du CNM ou de l'ACDMF puisse procéder au remboursement des acomptes versés.

En cas d'annulation intervenant moins de 10 jours ouvrables avant le démarrage de la formation, le CNM ou l'ACDMF se réserve le droit de facturer le client du montant des acomptes versées pour son inscription au titre de dédommagement.

Les montants versés par le client au titre de dédommagement ne pourront pas être imputés par (le client) sur son obligation définie à l'article L6313-1 du code du travail ni faire l'objet d'une demande de remboursement ou de prise en charge par un OPCO.

6 - HORAIRE ET ACCUEIL

Sauf indication contraire portée sur la fiche de présentation de la formation et la convocation, la durée quotidienne des formations est fixée à sept heures.

Sauf indication contraire portée sur la convocation, à Paris, les formations se déroulent :

- de 9h00 à 12h30 et de 14h00 à 17h30 avec une pause en milieu de chaque demi-journée.

Le la référente de l'ACDMF accueille les stagiaires à partir de 8h45.

Pour les formations qui se déroulent en région, les lieux, adresses et horaires sont indiqués sur la convocation.

Pour les formations en distanciel, les liens de connexion, horaires et modalités techniques sont aussi indiqués sur la convocation.

7 - EFFECTIF ET AJOURNEMENT

L'effectif de chaque formation est limité et peut être différent d'une formation à l'autre. Cet effectif est déterminé, pour chaque formation, en fonction des objectifs, des méthodes pédagogiques, mais aussi du format.

Les inscriptions sont prises en compte dans leur ordre d'arrivée et, une fois l'effectif atteint, les inscriptions sont closes. Le CNM ou l'ACDMF peuvent alors proposer au stagiaire de participer à une nouvelle session ou de figurer sur une liste d'attente.

Dans le cas où le nombre de participants serait insuffisant pour assurer le bon déroulement d'une formation, le CNM ou l'ACDMF se réservent la possibilité d'ajourner la formation au plus tard une semaine avant la date prévue et ce sans indemnités.

8 - DOCUMENTS CONTRACTUELS ET ATTESTATION

Les contenus des programmes, tels qu'ils figurent sur la présentation des formations sont fournis tout au long de la formation. À l'issue de la formation, le CNM ou l'ACDMF remet une attestation de formation au stagiaire qui mentionne obligatoirement :

- les objectifs de la formation
- la nature de l'action de formation



- la durée et le lieu de déroulement de l'action de formation
- les résultats de l'évaluation des acquis

Dans le cas d'une prise en charge partielle ou totale par un OPCO, le CNM ou l'ACDMF, lui fait parvenir un exemplaire de cette attestation accompagné de la feuille d'emargement et de la facture. Une attestation de présence pour chaque stagiaire peut être fournie au client, à sa demande.

9 - OBLIGATIONS ET FORCE MAJEURE

Dans le cadre de ses prestations de formation, le CNM et l'ACDMF sont tenus à une obligation de moyen vis-à-vis de ses clients. Le CNM ou l'ACDMF ne peuvent être tenu responsable à l'égard de ses clients en cas d'inexécution de ses obligations résultant d'un événement fortuit ou de force majeure. Sont considérés comme cas fortuit ou de force majeure, outre ceux habituellement reconnus par la jurisprudence : la maladie ou l'accident d'un intervenant ou d'un responsable pédagogique, les grèves ou conflits sociaux, les désastres naturels, les pandémies, les incendies, l'interruption des télécommunications, de l'approvisionnement en énergie, ou des transports de tout type, ou toute autre circonstance échappant au contrôle raisonnable du CNM ou l'ACDMF.

Le client peut rompre le contrat en cas de force majeure dûment reconnue et dans ce cas, seules les prestations dispensées sont payées au prorata de la valeur contractuelle.

10 - DOCUMENTS PEDAGOGIQUES

Le client ou le stagiaire s'interdisent d'utiliser, transmettre, reproduire, exploiter ou transformer tout ou partie de l'ensemble des présentations, contenus et supports pédagogiques quelle qu'en soit la nature (papier, électronique, numérique, orale) de ces documents, sans l'accord préalable et formel du CNM ou de l'ACDMF. Cette interdiction porte, en particulier, sur toute utilisation faite par le client et le stagiaire en vue de l'organisation ou l'animation de formations.

11 - DONNEES PERSONNELLES

Conformément aux dispositions de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés le stagiaire dispose d'un droit d'accès, de modification, de rectification et de suppression des données le concernant ayant été collectées par l'intermédiaire du site internet ou du Département des formations du CNM ou l'ACDMF.

Les données personnelles recueillies à travers différents formulaires et notamment le formulaire d'inscription, la convention de formation et toutes informations futures sont utilisées par le CNM ou l'ACDMF uniquement dans le cadre de la mise en œuvre des services offerts, et ne font l'objet d'aucune communication à des tiers autres que les éventuels prestataires techniques en charge de la gestion des demandes, lesquels sont tenus de respecter la confidentialité des informations et de ne les utiliser que pour l'opération pour laquelle ils doivent intervenir.

12 - CONFIDENTIALITE

Le CNM, l'ACDMF le client et le stagiaire s'engagent à préserver la confidentialité des documents et des informations auxquels ils pourraient avoir accès au cours de la prestation de formation ou à l'occasion d'éventuels échanges et notamment l'ensemble des éléments figurant dans la proposition faite par le CNM ou l'ACDMF.

Le CNM et l'ACDMF s'engagent à ne pas communiquer à des tiers autres que les partenaires avec lesquels sont organisées les formations et aux OPCO, les informations transmises par le client dont celles concernant les stagiaires.



13 - COMMUNICATION

Le client accepte d'être cité par le CNM ou l'ACDMF comme client de ses formations aux frais du CNM ou de l'ACDMF. Sauf engagements particuliers et sous réserve du respect de l'article 12, le client autorise le CNM ou l'ACDMF à mentionner son nom et son logo ainsi qu'une description objective de la nature des prestations, objet du contrat, à titre de référence ou de proposition dans l'ensemble de ses documents commerciaux, son site internet, entretiens avec des tiers, communications à son personnel, rapports d'activité, ainsi qu'en cas de dispositions légales, réglementaires ou comptables l'exigeant.

14 - PROTECTION DES DONNEES A CARACTERE PERSONNEL

En tant que responsable du traitement de son personnel, le client s'engage à informer chaque stagiaire que des données à caractère personnel le concernant sont collectées et traitées par le CNM ou l'ACDMF aux fins de réalisation et de suivi des actions de formation : que le parcours de formation et le suivi des acquis des stagiaires sont des données accessibles ; que conformément à la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978, il dispose d'un droit d'accès, de modification, de rectification des données le concernant. En particulier, le CNM ou l'ACDMF conservera les données liées au parcours et à l'évaluation des acquis du stagiaire, pour une période n'excédant pas la durée nécessaire à l'appréciation de la formation. Le CNM ou l'ACDMF se réserve le droit d'utiliser les renseignements recueillis lors des inscriptions pour informer sur ses activités.

15 - MODIFICATIONS DES CONDITIONS GENERALES DE VENTE

Les présentes conditions expriment l'intégralité des obligations du client ainsi que celles du CNM ou de l'ACDMF. L'ACDMF se réserve le droit de modifier unilatéralement les termes des présentes, les conditions applicables étant celles en vigueur à la date de passation de la commande par le client.

16 - DROIT APPLICABLE ET JURIDICTION COMPETENTE

Les présentes conditions générales détaillées sont régies par le droit français. En cas de litige survenant entre le client et l'ACDMF ou le CNM à l'occasion de l'interprétation des présentes ou de l'exécution du contrat, il sera recherché une solution à l'amiable et, à défaut, le règlement sera du ressort du tribunal compétent de Paris.